

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000911-186

DATE : 28 février 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

KATHY POULIN

Demanderesse

c.

CENTRE RÉCRÉATIF BIGFOOT INC.

et

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BIGFOOT INC.

et

FRANÇOIS GAGNON

et

**AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE
DU CANADA**

et

**COMPAGNIE D'ASSURANCE
INTERNATIONALE DE HANNOVER**

et

**ECONOMICAL, COMPAGNIE
MUTUELLE D'ASSURANCE**

et

LLOYD'S UNDERWRITERS

Défendeurs

JUGEMENT AUTORISANT À PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE

[1] Cette action collective non encore autorisée visait à l'origine Centre récréatif Bigfoot inc. et Société immobilière Bigfoot inc. (collectivement, « Bigfoot »).

[2] Par jugement du 16 janvier 2019, le Tribunal autorisait l'ajout des quatre assureurs de Bigfoot, Aviva, Hannover, Economical et Lloyd's (collectivement, les « Assureurs »).

[3] Par demande du 26 février 2019, les Assureurs demandent l'autorisation de produire en preuve la police d'assurance responsabilité civile générale qu'ils ont délivrée ensemble à Bigfoot.

[4] Jusqu'à maintenant, Mme Poulin n'a invoqué qu'un document sommaire, soit les Conditions particulières de cette police¹.

[5] Les avocats de Mme Poulin ne contestent pas cette demande².

[6] Le Tribunal agréé. Maintenant que les Assureurs sont parties aux procédures, il y a lieu d'anticiper que la couverture d'assurance sera l'une des vérifications requises en vertu d'appliquer l'article 575 du *Code de procédure civile* au stade du débat sur l'autorisation, parce que c'est ainsi qu'il y aurait un lien de droit avec les Assureurs.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **AUTORISE**, lors de l'audience sur la demande d'autoriser l'exercice de l'action collective, la production de la police d'assurance responsabilité civile générale SUM-CGL-00723-006;

[8] **SANS FRAIS** de justice.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Philippe Larochelle
LAROCHELLE AVOCATS
Avocats pour la demanderesse

¹ Pièce R-12.

² Courriel du 27 février 2019, versé au dossier.

Me David Couturier
Me Michel Beauregard
DUNTON RAINVILLE
Avocats pour les défendeurs Bigfoot

Me Dominique Poulin
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
Avocats pour les défenderesses Aviva, Compagnie d'assurance
du Canada, Compagnie d'assurance internationale de Hannover,
Economical, Compagnie mutuelle d'assurance et Lloyd's Underwriters

Date d'audience : Aucune. Par échange de correspondance seulement.